



Bail résilié avec caution solidaire en cours

Par **gegelekiki**, le **24/10/2010 à 11:23**

Bonjour,
Nous nous sommes portés garant pour le bail de mon fils et de son amie pour un appartement rue merciere à Lyon.
Séparés depuis 2 mois mon fils a réintégré la maison.
J'ai envoyé un courrier de résiliation de bail en recommandé avec AR.
J'ai reçu un courrier stipulant que inscrit ds le bail :
Les locataires agissent conjointement et solidaires entre eux.
Si l'un d'entre eux venait à donner son congé et à quitter l'appartement, il s'engage en qualité de caution solidaire de celui qui entendra si maintenir, en vertu du bail, et jusqu'à ce qui soit mis fin à ce dernier.
Que dois je faire?
Cordialement
Gerard BRUN

Par **mimi493**, le **24/10/2010 à 11:32**

Déjà, c'est votre fils qui doit envoyer son congé et non vous.
Relisez votre engagement de caution pour voir s'il y a une possibilité pour vous dégager de la caution au prochain renouvellement du bail ou s'il y a un vice de forme la rendant caduque.
Concernant votre fils, il sera effectivement caution solidaire à l'issue de son préavis (3 mois après réception du congé).
Là aussi relire la clause de solidarité pour savoir s'il peut s'en dégager à l'issue du bail en cours.